

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**21 avril 2022**

**Procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 21 avril 2022 en Webinaire

**Présences :** Madame Carole BÉDARD  
Monsieur Louis BOURGET  
Madame Ghania KHEFIF  
Monsieur Daniel MARCOTTE  
Monsieur Claude N. MORIN  
Madame Madeleine PAQUIN  
Monsieur Sylvain PLOUFFE  
Madame Katia QUINCHON  
Madame Caroline ROY  
Madame Catherine SIROIS  
Monsieur Stéphane TERRAULT

**Absences :** Madame Sylvette GILBERT  
Monsieur Daniel LAMPRON  
Monsieur David MCLAREN  
Madame Julie-Mélissa PICARD  
Madame Nathalie QUENNEVILLE

Monsieur Claude N. Morin préside l'assemblée et madame Nathalie Bernier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder par visioconférence. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 9 h 05.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

**CA-2022-04-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Un sujet est retiré de l'ordre du jour de consentement, puisqu'une modification doit être apportée à la résolution, et est replacé au point 9.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Madeleine Paquin, l'ordre du jour est adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert :

Ouverture de la séance

- CA-2022-04-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2022-04-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 24 mars 2022
- CA-2022-04-03 Information du président
  - 3.1 Activités du président
- CA-2022-04-04 Information de la présidente-directrice générale
  - 4.1 Activités de la présidente-directrice générale
  - 4.2 Poste de directeur des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique

- 4.3 Poste à la Direction des ressources financières et approvisionnement
- 4.4 Dénomination des maisons des aînés et maisons alternatives de Rouyn-Noranda et Val-d'Or
- 4.5 État de situation – Pandémie de la COVID-19, vaccination et reprise des activités
- CA-2022-04-05 Suivi des comités du conseil d'administration
  - 5.1 Comité de gouvernance et d'éthique
    - 5.1.1 Rapport d'activités 2021-2022 du comité de gouvernance et d'éthique
  - 5.2 Comité de vérification
  - 5.3 Comité de vigilance et de la qualité
  - 5.4 Comité de révision
  - 5.5 Comité des ressources humaines
  - 5.6 Comité des immobilisations
- CA-2022-04-06 Ordre du jour de consentement
  - 6.1 Déclaration de conformité des installations et de leur capacité inscrites au permis d'exploitation – 2022
  - 6.2 Ajout d'une installation au permis de l'établissement – 30 places NSA en mission CHSLD
  - 6.3 Politique *Intervention en matière de risque d'homicide*
  - 6.4 Protocole *Intervenir auprès de la clientèle adulte en contexte de risque d'homicide*
  - 6.5 Seuils planchers pour le financement récurrent à la mission dans le cadre du PSOC
  - 6.6 Financement récurrent à la mission dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale
  - 6.7 Statuts et privilèges de médecins spécialistes
  - 6.8 Statut de pharmacien
  - 6.9 Démission d'un médecin
  - 6.10 Octroi de privilèges – Optométriste
  - 6.11 Signataires des comptes bancaires
  - 6.12 Suivi de l'équilibre budgétaire – Rapport trimestriel AS-617

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2022-04-07 Tableau de bord du conseil d'administration
  - CA-2022-04-08 Guichet d'accès à la première ligne
  - CA-2022-04-09 Statuts et privilèges de médecins de famille
  - CA-2022-04-10 Demande de services de sage-femme MRC de la Vallée-de-l'Or
  - CA-2022-04-11 État de situation des ressources humaines
  - CA-2022-04-12 Situation financière
  - CA-2022-04-13 Suivi des projets d'infrastructure
  - CA-2022-04-14 Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) 2022-2025
  - CA-2022-04-15 Plan de conservation de l'équipement et du mobilier, volet équipement médical (PCEF-EM)
  - CA-2022-04-16 Affaires diverses
- Lieu et date de la prochaine assemblée  
 Levée de la séance  
 Période de questions pour les médias  
 Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-04-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2022**

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-24 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 24 mars 2022**

---

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 24 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-04-03 INFORMATION DU PRÉSIDENT**

Le président souhaite la bienvenue à M. Sylvain Plouffe qui succède à M. Richard Vallée au siège de membre indépendant, expertise en protection de la jeunesse.

**3.1 Activités du président**

Dépôt des activités du président pour la période du 17 mars au 13 avril 2022.

**CA-2022-04-04 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**4.1 Activités de la présidente-directrice générale**

Suivi des activités externes de la présidente-directrice générale pour la période du 17 mars au 13 avril 2022 :

- Poursuite des activités en contexte pandémique;
- Rencontres avec les médias;
- Rencontres avec les communautés autochtones;
- Rencontres du comité régional d'urgence sanitaire;
- Poursuite du comité décisionnel pour la mise en place de contingence, de reprise d'activités ou de maintien de certains services;
- Rencontres régulières avec députés, certains élus, MRC et comités de citoyens;
- Partenariat avec les partenaires d'Abitibi-Ouest et collaboration de la Fondation santé de Rouyn-Noranda pour les mesures de rétention, d'attraction et de recrutement;
- Tournée pour rencontrer l'ensemble des coordonnateurs ou responsables de centres de la petite enfance (CPE) pour des places prioritaires pour les employés et les médecins;
- Rencontre du comité régional des partenaires du marché du travail;
- Rencontres avec le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or pour une offre de service renouvelée en lien avec les services de 1<sup>re</sup> ligne offerts par le Centre;
- Rencontre avec des représentants du Curateur public du Québec en lien avec les modifications de la loi à venir;
- Rencontres avec la conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Comité de la valorisation de la mission universitaire de l'Institut Pinel.

**4.2 Poste de directeur des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique**

Présentation du processus de sélection qui a mené à la recommandation de la nomination suivante.

## RÉSOLUTION

CA-2022-25

### Nomination du directeur des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique

---

**Attendu** la vacance au poste de directeur à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique (DSPEUPC), malgré la réalisation de trois séquences d'affichage du poste depuis mars 2021;

**Attendu** la nomination du Dr François Aumond à titre de directeur intérimaire à la DSPEUPC, le 11 novembre 2021;

**Attendu** la recommandation positive du président du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et de la directrice adjointe médicale à la DSPEUPC;

**Attendu** les articles 173 et 202 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) concernant la nomination des cadres supérieurs et spécifiquement du directeur des services professionnels;

**Attendu** l'article 8.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, c. S-4.2, r. 5.1) qui précise que, pour occuper un poste de directeur des services professionnels, un cadre doit être médecin;

**Attendu que** le candidat retenu par le comité de sélection, à la suite d'un appel de candidatures et du processus de sélection complété, souhaite maintenir une pratique clinique à titre de médecin dans une autre région de la province de Québec;

**Attendu que** le candidat retenu a son lieu de résidence principale à l'extérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**De nommer** Dr François Aumond à titre de directeur des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 22 avril 2022;

**D'exempter** Dr Aumond de l'exclusivité de fonction attendue à cette fonction et que la prestation de travail soit déterminée sur une base de 32 heures semaine;

**D'autoriser** le mode de prestation de travail majoritairement en télétravail, avec une planification de séjours réguliers et mensuels en Abitibi-Témiscamingue;

**De nommer** Dr Aumond pour un mandat de quatre ans se terminant le 21 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 Poste à la Direction des ressources financières et approvisionnement

Présentation du processus de nomination qui a mené à la recommandation suivante. Il est précisé qu'une orientation prioritaire liée à la logistique a été donnée au poste de directrice adjointe des ressources financières et approvisionnement.

## RÉSOLUTION

CA-2022-26

### Nomination de la directrice adjointe des ressources financières et approvisionnement

---

**Attendu** le poste vacant à la Direction des ressources financières et approvisionnement;

**Attendu** l’affichage de poste réalisé et terminé le 9 février 2022;

**Attendu** le processus d’appel de candidatures et de sélection mené par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l’Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu** la recommandation du comité de sélection;

**Attendu** l’article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux RLRQ, c. S-4.2) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Mme Paquin, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

De **nommer** Mme Imen Dali à titre de directrice adjointe des ressources financières et approvisionnement du CISSS de l’Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 avril 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### **4.4 Dénomination des maisons des aînés et maisons alternatives de Rouyn-Noranda et Val-d’Or**

La présidente-directrice générale explique les règles de dénomination en vigueur pour les installations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que l’orientation retenue par un comité de travail d’associer le nom de la ville aux deux maisons des aînés et alternatives qui verront le jour dans les prochains mois afin d’accueillir à la fois des personnes aînées ainsi qu’une clientèle en déficience intellectuelle – trouble du spectre de l’autisme – déficience physique.

#### **RÉSOLUTION**

#### **CA-2022-27 Dénomination des maisons des aînés et maisons alternatives de Rouyn-Noranda et Val-d’Or**

-----  
**Attendu que** les maisons des aînés et maisons alternatives de Rouyn-Noranda et de Val-d’Or seront dédiées à la fois à la clientèle des personnes âgées avec perte d’autonomie ainsi qu’à la clientèle en déficience intellectuelle – trouble du spectre de l’autisme – déficience physique (personnes handicapées);

**Attendu** l’importance de permettre à toute la population régionale de bien situer les deux maisons sur le territoire de l’Abitibi-Témiscamingue.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

**D’adopter** les dénominations suivantes :

- Maison des aînées et alternative de Rouyn-Noranda;
- Maison des aînées et alternative de Val-d’Or.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### **4.5 État de situation – Pandémie de la COVID-19, vaccination et reprise des activités**

La 6<sup>e</sup> vague a grandement affecté la population de l’Abitibi-Témiscamingue qui avait été moins affectée jusqu’à maintenant. Plusieurs indicateurs en témoignent : nombre d’éclosions dans les milieux de vie qui n’a jamais été aussi élevé, nombre d’hospitalisations, nombre d’absences dans les écoles, nombre d’employés et de médecins absents au CISSS.

Par contre, la tendance est à la baisse depuis les cinq derniers jours avec, actuellement, 27 hospitalisations après avoir atteint un nombre record de 49, 21 milieux d'éclosion après une hausse à 29 et 250 absences journalières d'employés et de médecins dont 200 personnes affectées par la COVID-19 et une cinquantaine en dépistage ou qui ont été en contact et pour lesquelles un suivi est fait. Le nombre encore très élevé d'employés et de médecins absents affecte grandement la capacité de l'organisation à rendre certains services et cause des ruptures ou découvertures de services. Un suivi est fait quotidiennement avec les équipes médicales et toutes les équipes concernées afin de s'assurer de pouvoir combler les absences.

La reprise d'activités prévue afin de faire un rattrapage plus important et de diminuer les listes d'attente qui se sont accentuées avec la pandémie est beaucoup moins intense en raison de la capacité humaine qui n'est pas présente.

Les activités de vaccination et de dépistage se poursuivent et se déroulent bien. Il y a actuellement déploiement de la 4<sup>e</sup> dose auprès des clientèles visées, soit les personnes de 60 ans et plus, les clientèles vulnérables ainsi que les personnes vivant dans les différents milieux de vie pour personnes âgées. Les activités vont se poursuivre jusqu'à minimalement décembre 2022 avec le maintien des sites de vaccination de masse.

Il est précisé que le délai entre deux doses de vaccin ou pour recevoir une dose après avoir contracté la COVID-19 est de trois à six mois. D'ailleurs, au moment de prendre rendez-vous et lors de la vaccination, les gens se feront poser la question s'ils ont eu la maladie.

## **CA-2022-04-05 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **5.1 Comité de gouvernance et d'éthique**

M. Marcotte informe des sujets traités à la rencontre du 7 avril dernier :

- Rencontres avec les présidents des comités consultatifs d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest et du Témiscamingue pour échanger sur le fonctionnement et l'avenir des comités et les attentes des membres. Les présidents des comités consultatifs de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or seront rencontrés au mois de mai. Éventuellement, une recommandation sera faite au conseil d'administration quant à l'avenir de ces comités;
- Suivi des mesures déployées dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre importante;
- Situation de la COVID-19 et de la vaccination;
- Situation du Centre de réadaptation jeunesse à Rouyn-Noranda;
- Rapport d'activités 2021-2022 du comité de gouvernance et d'éthique

#### **5.1.1 Rapport d'activités 2021-2022 du comité de gouvernance et d'éthique**

Dépôt du rapport d'activités annuelles.

### **5.2 Comité de vérification**

À la rencontre du 12 avril dernier, les membres du comité de vérification ont pu constater que la tendance se maintient par rapport au déficit anticipé de 24,5 M\$ et que l'équilibre budgétaire serait atteint en excluant les coûts additionnels reliés à la main-d'œuvre indépendante. Il est par contre précisé que certains postes n'ayant pas été pourvus, des dépenses qui avaient été budgétées n'ont pas été réalisées.

### **5.3 Comité de vigilance et de la qualité**

Mme Sirois informe des sujets traités lors de la rencontre du 11 avril 2022 :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services : une forte augmentation des plaintes est constatée, particulièrement celles liées à la COVID-19. Par contre, il est rappelé que les plaintes liées à la COVID-19 ne sont pas traitées par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services puisqu'elles sont reliées à des règlements provinciaux; elles sont donc redirigées vers les bonnes instances;
- Présentation concernant la situation générale des milieux de vie pour personnes âgées;
- Présentation des services en proche aide;

- Tableau intégré des plans d'amélioration;
- Rapports d'investigation du coroner et du protecteur du citoyen;
- Suivi de l'avancement des travaux d'agrément;
- Préparation du rapport annuel d'activités.

#### 5.4 Comité de révision

Mme Catherine Sirois informe d'une augmentation du nombre de plaintes médicales avec douze dossiers actifs et dix dossiers non assignés, ce qui est élevé pour un seul médecin examinateur.

Pour ce qui est du comité de révision, il n'y a aucun dossier en attente d'audition. Le comité est en attente des rapports du médecin examinateur.

#### 5.5 Comité des ressources humaines

Mme Katia Quinchon informe des sujets traités à la rencontre du 6 avril 2022 :

- Vaccination, dépistage, absences COVID-19 : En date du 29 mars, il y a eu augmentation des hospitalisations à 45, ce qui a amené un resserrement des mesures et la reprise des rencontres quotidiennes du comité stratégique afin de gérer la situation en termes de ressources professionnelles. Toujours en date du 29 mars, 97 % des employés avaient reçu la 2<sup>e</sup> dose du vaccin alors que 79 % avaient reçu la 3<sup>e</sup> dose. Ce dernier taux est dû aux délais d'attente entre les doses puisque plusieurs employés ont contracté la COVID-19;
- Tableau de bord en date du 6 avril : Le déploiement de l'autogestion des horaires se poursuit. Il s'agit d'une modalité de gestion d'avant-garde propre à l'Abitibi-Témiscamingue pour laquelle d'autres régions s'inspirent. Il y a une légère augmentation du taux de temps supplémentaire due au Plan Dubé;
- Agents d'attraction par réseau local de services : Tous les postes ont été pourvus et une personne est spécialement dédiée au volet recrutement à l'international.

#### 5.6 Comité des immobilisations

Aucune rencontre du comité.

### CA-2022-04-06 ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

#### 6.1 Déclaration de conformité des installations et de leur capacité inscrites au permis d'exploitation - 2022

##### RÉSOLUTION

#### CA-2022-28 Déclaration de conformité des installations et de leur capacité inscrites au permis d'exploitation - 2022

-----

**Attendu que**, pour se conformer à l'article 444.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) (LSSSS), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit, tous les deux ans, fournir au ministre de la Santé et des Services sociaux une déclaration attestant que les installations dont il dispose et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées à son permis d'exploitation;

**Attendu que** l'analyse globale des permis ainsi que la mise à jour des informations administratives, des missions et capacités de toutes les installations de l'établissement ont été validées et complétées lors de la démarche de déclaration obligatoire relative aux installations et à leur capacité (cahier de charge à l'intention des PDG 2018-2019) et que ces travaux sont toujours en cours.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'autoriser** Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, à compléter et signer le formulaire « Déclaration de la conformité des installations et de leur capacité inscrites au permis d'exploitation d'un établissement de santé et de services sociaux » d'ici le 2 juin 2022, confirmant au ministre de la Santé et des Services sociaux qu'une demande d'analyse globale des permis est toujours en cours et que les documents pour régulariser les renseignements inscrits au permis 1104-5226 lui ont déjà été acheminés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.2 Ajout d'une installation au permis de l'établissement – 30 places NSA en mission CHSLD**

### **RÉSOLUTION**

**CA-2022-29**                      **Ajout d'une installation au permis de l'établissement – CHSLD Les Sources**

---

**Attendu** que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionale (chapitre 0-7.2);

**Attendu** que l'établissement désire rendre conforme son permis d'exploitation par l'ajout de l'installation CHSLD Les Sources, située au 692, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest dans la ville d'Amos, dans la province de Québec.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**De mandater** Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, pour demander une modification sans impact légal au permis d'exploitation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, à la suite de l'ajout de l'installation CHSLD Les Sources, le tout tel que présenté en annexe et dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6.3 Politique *Intervention en matière de risque d'homicide***

### **RÉSOLUTION**

**CA-2022-30**                      **Adoption de la politique *Intervention en matière de risque d'homicide***

---

**Attendu que** la Direction des services multidisciplinaires (DSM), en tant que direction en soutien à la pratique professionnelle et aux programmes, est responsable de l'encadrement de la pratique de façon transversale incluant les bonnes pratiques en matière de risque d'homicide;

**Attendu que** la DSM est responsable de l'offre de formation sur l'estimation et la gestion du risque d'homicide pour l'établissement;

**Attendu qu'**afin de s'assurer de l'application des bonnes pratiques en matière de risque d'homicide, l'établissement se doit d'adopter une politique visant l'encadrement de cette problématique.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU



**D'adopter** la politique DSM-200 038-02 *Intervention en matière de risque d'homicide*, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.4 Protocole *Intervenir auprès de la clientèle adulte en contexte de risque d'homicide***

##### **RÉSOLUTION**

**CA-2022-31**                    **Adoption du protocole *Intervenir auprès de la clientèle adulte en contexte de risque d'homicide***

---

**Attendu** l'adoption de la politique *Intervention en matière de risque d'homicide*;

**Attendu que** la Direction des services multidisciplinaires (DSM) est responsable du soutien aux pratiques professionnelles et aux programmes de façon transversale, incluant l'encadrement de la pratique en matière de risque d'homicide et de la formation en découlant;

**Attendu que** la formation sur l'estimation et la gestion du risque d'homicide recommande l'utilisation d'outil et de document d'encadrement afin de soutenir la pratique.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le protocole DSM-200 038-06 *Intervenir auprès de la clientèle adulte en contexte de risque d'homicide*, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.5 Seuils planchers pour le financement récurrent à la mission dans le cadre du PSOC**

##### **RÉSOLUTION**

**CA-2022-32**                    **Adoption des nouveaux seuils planchers pour le financement récurrent à la mission dans le cadre du PSOC**

---

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue la responsabilité du financement des organismes communautaires selon les dispositions des articles 336 et 337 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît l'action, l'implication et la participation des organismes communautaires en santé et services sociaux pour l'amélioration de la qualité de vie de la population;

**Attendu que** la répartition de nouvelles sommes au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est attribuée selon les règles établies par le MSSS et le cadre de référence régional;

**Attendu que** la modification des seuils planchers n'engendre pas un engagement financier supplémentaire pour le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu que** cette recommandation ne concerne pas les autres enjeux ciblés par la révision du cadre de référence, notamment la notion de rayonnement.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** les seuils planchers nationaux suivants, et ce, jusqu'à l'application du futur cadre normatif du MSSS ou à la révision du cadre de référence régional, selon le premier des deux cadres qui sera finalisé.

Typologie	Seuils régionaux 2010 indexés 2021-2022	Proposition seuils nationaux
Aide et entraide	149 101 \$	261 625 \$
Milieu de vie et soutien à la communauté	238 560 \$	435 325 \$
Hébergement temporaire	476 849 \$	870 475 \$
Regroupement régional	230 681 \$	476 316 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.6 Financement récurrent à la mission dans le cadre du Plan d'action interministériel en santé mentale

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-33 Répartition budgétaire 2022-2023 en appui à la mission globale des organismes communautaires en santé mentale

-----  
**Attendu qu'**une somme supplémentaire de 621 700 \$ est dédiée au Programme de soutien des organismes communautaires (PSOC) et doit être versée à la mission globale des groupes en santé mentale;

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue la responsabilité du financement des organismes communautaires selon les dispositions des articles 336 et 337 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît l'action, l'implication et la participation des organismes communautaires en santé et services sociaux pour l'amélioration de la qualité de vie de la population;

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a procédé à l'analyse des demandes de rehaussement déposées par les organismes communautaires pour 2022-2023;

**Attendu que** tous les groupes ont été évalués pour constater leur respect des règles d'admissibilité du PSOC pour 2021-2022, notamment en regard du respect de la Convention de soutien financier et du montant demandé dans le formulaire de rehaussement.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**De verser**, pour 2022-2023, dans le cadre du rehaussement du PSOC, la somme totale de 621 700 \$ pour le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires en santé mentale, en incluant les fonds attribués en 2021-2022 (2/12 – 103 617 \$) sans solliciter de remboursement aux groupes qui ont reçu une somme supérieure à celle prévue par l'application de l'écart au seuil plancher.

Organisme	2/12	10/12	TOTAL
Accueil Amos	4 505 \$	33 124 \$	37 629 \$
Association de parents PANDA Abitibi-Ouest	4 507 \$	2 026 \$	6 533 \$
Besoin d'aide 24/7	4 505 \$	0 \$	4 505 \$
Bouée d'Espoir inc. (La)	4 505 \$	21 715 \$	26 220 \$
Centre de prévention du suicide d'Abitibi-Ouest	4 505 \$	22 785 \$	27 290 \$
Centre de prévention du suicide Amos	4 505 \$	21 882 \$	26 387 \$
Centre de prévention du suicide de Rouyn-Noranda inc.	4 505 \$	19 715 \$	24 220 \$
Centre prévention suicide Senneterre	4 505 \$	23 495 \$	28 000 \$
Centre de prévention du suicide du Témiscamingue	4 505 \$	23 641 \$	28 146 \$
Centre prévention suicide Vallée-de-l'Or	4 505 \$	21 218 \$	25 723 \$
Entretoise	4 505 \$	18 840 \$	23 345 \$
Groupe Soleil de Malartic	4 505 \$	17 697 \$	22 202 \$
Groupe en toute amitié de Senneterre	4 505 \$	24 564 \$	29 069 \$
La Rescousse	4 505 \$	21 709 \$	26 214 \$
Le Pont	4 505 \$	11 995 \$	16 500 \$
Le Portail	4 505 \$	21 412 \$	25 917 \$
Le Repère 649	4 505 \$	16 490 \$	20 995 \$
Le Résilient	4 505 \$	21 395 \$	25 900 \$
Maison 4 saisons	4 505 \$	45 475 \$	49 980 \$
Maison du Soleil Levant de Rouyn-Noranda	4 505 \$	40 985 \$	45 490 \$
RAIDDAT	4 505 \$	0 \$	4 505 \$
Résidence hébergement Chaumière	4 505 \$	47 752 \$	52 257 \$
Trait d'union de La Sarre	4 505 \$	40 168 \$	44 673 \$
<b>TOTAL</b>	<b>103 617 \$</b>	<b>518 083 \$</b>	<b>621 700 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.7 Statuts et privilèges de médecins spécialistes

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-34 Octroi des privilèges médecin spécialiste

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu qu'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de renouveler ou modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» le [date] valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. « Texte »;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;

- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

1-13241 Langevin, Stéphanie	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine spécialisée. Privilèges : en microbiologie médicale et infectiologie. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-18260 Pouliot, Audrey	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : La Sarre, Rouyn-Noranda et Ville-Marie. Statut : membre actif au département de médecine spécialisée. Privilèges : en néphrologie. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-11156 Trépanier, Stéphane	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Témiscamingue Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de santé publique. Privilèges : en santé publique et médecine préventive. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-01937 Yazbek, Jean-Claude	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de psychiatrie. Privilèges : en psychiatrie incluant l'hospitalisation et clinique externe. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.8 Statut de pharmacien**

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-35**

**Nomination de pharmacien**

-----

**Attendu** les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu** les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

**Attendu** la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 20 avril 2022.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la nomination du pharmacien suivant :

4-090291 Gingras, Stéphane	Statut de membre actif en pharmacie au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à partir du 21 avril 2022
-------------------------------	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.9 Démission d'un médecin

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-36 Acceptation de la démission d'un médecin

---

**Attendu** la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

**Attendu** le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

**Attendu** la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

**Attendu** l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la démission de la personne suivante :

Médecin			
RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
RN	Médecine de famille	Huchet, Emmanuelle (1-99350) Membre associé	15 mars 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.10 Octroi de privilèges - Optométriste

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-37 Octroi de privilèges à un optométriste

---

**Attendu** les articles 8.03, 8.04, 8.05 et 8.06 du Manuel des optométristes (no 240) de la Régie d'assurance maladie du Québec;

**Attendu que** l'optométriste visée détient une police d'assurance-responsabilité professionnelle et qu'elle doit en faire la preuve chaque année;

**Attendu** le besoin de service d'un optométriste afin de répondre aux besoins populationnels en basse vision pour le volet réadaptation à la Direction des programmes Déficience intellectuelle, Trouble du spectre de l'autisme et Déficience physique (DI-TSA-DP) de l'organisation.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** en vertu de l'entente entre l'Association des optométristes du Québec, la Régie d'assurance maladie du Québec et du ministère de la Santé et des Services sociaux que Dr Michael Laprise soit nommé de nouveau aux fonctions et responsabilités confiées aux optométristes pour le compte du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue dans le volet réadaptation de la Direction des programmes Déficience intellectuelle, Trouble du spectre de l'autisme et Déficience physique pour une durée de vingt-quatre mois, à compter de juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.11 Signataires des comptes bancaires

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-38 Signataires des comptes bancaires

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit nommer des signataires pour ses différents comptes bancaires;

**Attendu que** les institutions bancaires exigent une résolution du conseil d'administration de l'établissement pour reconnaître un signataire;

**Attendu que** cette responsabilité amène un très haut niveau d'imputabilité;

**Attendu que** ce rôle est en lien direct avec la gestion financière de l'organisation.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**De nommer** comme signataires pour le compte numéro 0143329 de la Banque Nationale Mme Shana Gilbert-Drouin et Mme Raphaëlle Aubé, et **de retirer** Mme Lyne Plamondon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.12 Suivi de l'équilibre budgétaire – Rapport trimestriel AS-617

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-39 Adoption du rapport financier trimestriel à la période 12 de l'année financière 2021-2022

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit produire le rapport financier trimestriel à la période 12 de l'année financière 2021-2022 et que ce rapport doit être adopté par le conseil d'administration;

**Attendu** la recommandation du comité de vérification en date du 12 avril 2022.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le rapport financier trimestriel à la période 12 de l'année financière 2021-2022 du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Bureau, retraité et proche aidant, demande pourquoi 50 % du personnel des CHSLD proviennent des agences privées, ce qui amène un manque d'appartenance au sein de l'organisme.

La présidente-directrice générale est d'accord avec le manque d'appartenance et d'engagement du personnel provenant des agences privées au sein des équipes de travail et au sein de l'organisation. Elle explique que l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante est un non-choix, le nombre d'employés infirmières, infirmières auxiliaires et préposés aux bénéficiaires étant insuffisant. À partir du moment où un poste est vacant ou qu'une personne s'absente et qu'il n'y a personne pour la remplacer, le seul choix est de contracter avec une entreprise privée. Une priorisation est faite en CHSLD pour avoir le personnel requis et offrir les services 24 h/24 parce qu'il s'agit d'un milieu de vie. La volonté est présente tant au CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue qu'au MSSS de poser des actions afin d'avoir suffisamment d'employés pour maintenir les services sans faire appel à la main-d'œuvre indépendante. Il s'agit d'un enjeu important en Abitibi-Témiscamingue, tout comme partout au Québec.

Un plan d'action sur cinq ans est en place afin de renverser la mesure et avoir la main-d'œuvre requise : recrutement à l'international, collaboration avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue entre autres pour augmenter les cohortes en soins infirmiers, offrir ces formations de façon décentralisée sur le territoire régional, faire des formations intensives d'infirmière; des formations accélérées existent pour les infirmières auxiliaires, les préposés aux bénéficiaires, etc. Avec toutes ces actions, le CISSS espère être en meilleure position d'ici cinq ans. Ce qui est un enjeu, c'est la courbe démographique qui, quel que soit le secteur d'activités, n'est pas favorable pour assurer le remplacement des employés qui quittent à la retraite d'ici 2031, c'est-à-dire qu'il va y avoir plus de départs du marché du travail que de gens disponibles pour les remplacer.

#### CA-2022-04-07

#### TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Maggy Vallières présente le suivi des indicateurs du tableau de bord de gestion du conseil d'administration. Pour ce qui est de la proportion des demandes de services en attente de moins de trois mois pour la clientèle élective en imagerie médicale pour les



types d'imagerie, il est précisé que les données sont incomplètes et que les données cumulatives totales à la période 13 seront fournies à la prochaine séance du conseil.

## CA-2022-04-08 **GUICHET D'ACCÈS À LA PREMIÈRE LIGNE**

Présentation par Dr François Aumond, directeur intérimaire des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique, et Mme Christelle Petit, conseillère cadre et chargée de projet, du guichet d'accès à la première ligne (GAP) qui permet d'offrir aux personnes, sans médecin de famille, une meilleure évaluation de leurs besoins ponctuels de santé physique ou mentale, un accès adapté et étendu aux services de santé de première ligne en adéquation avec leurs besoins et éventuellement une prise en charge par un médecin de famille.

Le GAP est actuellement en fonction dans les MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest et sera déployé dans les autres MRC selon la séquence suivante :

- MRC de Témiscamingue : 25 avril 2022;
- Ville de Rouyn-Noranda : 9 mai 2022;
- MRC de la Vallée-de-l'Or : 22 mai 2022.

Dr Aumond précise que le GMF a une obligation de donner les services ponctuels à un patient inscrit auprès d'un médecin qui est en congé de maternité, mais qu'il y a parfois des débordements et qu'il trouverait adéquat que le GAP puisse offrir des services aux patients inscrits dont le médecin n'est pas disponible pour une longue durée en considérant que ce patient est temporairement un patient orphelin. Actuellement, l'offre de service des GAP déployés au Québec ne prévoit pas répondre à ce type de besoins, mais ce pourrait être considéré pour les prochains mois et prochaines années.

La présidente-directrice générale mentionne que le GAP est un nouveau service très pertinent et qui améliore l'accès; le CISSS est fier de le déployer à la population. Graduellement, tous les gens inscrits au guichet d'accès à un médecin de famille recevront une correspondance personnalisée lorsque le GAP sera déployé dans leur secteur. Pour les personnes inscrites à un médecin de famille et dont le médecin n'est pas disponible et que les cliniques sans rendez-vous du GMF n'ont pas de disponibilités, il faudra regarder certaines façons de faire pour qu'elles aient tout autant accès aux services requis par leur état de santé et dans les mêmes délais que la clientèle orpheline qui bénéficiera des services du GAP. Des échanges sont en cours à ce sujet avec les cliniques médicales et les GMF.

## CA-2022-04-09 **STATUTS ET PRIVILÈGES DE MÉDECINS DE FAMILLE**

### RÉSOLUTION

#### CA-2022-40 **Octroi des privilèges médecin de famille**

---

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu qu'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de renouveler ou modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» le [date] valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. « Texte »;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

1-00932 Aubé, Geneviève	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation et obstétrique. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-14663 Cheung, Yi Ting Carol	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de La Sarre et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-19444 Filion, Sandrine	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation et soins à domicile. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-00926 Gagnon, Vicky	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence, hospitalisation et obstétrique. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement

1-01895 Gutu Croitoru, Ina	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et GMF-U de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation et GMF-U. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-01910 Hage- Moussa, Élie	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : La Sarre. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence, hospitalisation et obstétrique. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement
1-01729 Nolet, Catherine	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant hospitalisation et obstétrique. Période du : 21 avril 2022 au 20 avril 2024 inclusivement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-04-10**

**DEMANDE DE SERVICES DE SAGE-FEMME MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

Présentation par Mme Jessica Bélanger, chargée de projet et sage-femme, de la démarche de planification des services de sage-femme pour répondre à un besoin exprimé par de nombreuses femmes et familles partout sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Le modèle d'offre de services de sage-femme pour la région 08 sera déposé en juin 2022 au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), mais dans l'intervalle une demande préliminaire sera adressée pour un premier déploiement de l'offre de services dans la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Il est précisé qu'avant l'ouverture des services, des ententes doivent être développées avec les médecins et les transports hospitaliers pour les consultations et les transferts médicaux en cas d'urgence. Les mêmes équipements et médicaments sont offerts en attendant le transport pour se rendre à l'hôpital et les délais d'accès à la césarienne sont similaires que lors d'un accouchement en centre hospitalier. Les paramètres de sécurité pour offrir des accouchements à domicile seront définis ultérieurement. Des projets pilotes ont démontré la sécurité des accouchements avec sage-femme. Actuellement, considérant l'offre de services de sages-femmes au sein des régions où cette offre est déjà déployée, les transferts d'urgence représentent moins de 1 % des transferts et le taux de morbidité périnatale est plus bas que pour tous les types d'accouchements réalisés en installations de santé qui est à 4 %.

L'Abitibi-Témiscamingue est une des trois régions du Québec à ne pas avoir de services de sage-femme, avec Laval et la Côte-Nord. Ce qui est planifié et qui sera présenté en juin, ce sont des modèles novateurs où médecins et sages-femmes travaillent étroitement ensemble pour offrir différents lieux d'accouchement avec des modèles hybrides selon les secteurs afin de tenir compte du volume de patientes.

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-41**

**Adoption du projet de demande préliminaire d'offre de services de sage-femme pour la MRC de la Vallée-de-l'Or**

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionale (chapitre 0-7.2);

**Attendu que** l'établissement a reçu une demande citoyenne en 2015 pour l'accès à des services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue pour accroître les choix offerts en périnatalité, incluant le choix de professionnel pour le suivi de grossesse et du lieu d'enfantement;

**Attendu que** l'orientation ministérielle émise dans la Politique de périnatalité 2008-2018 est de rendre accessible les services de sage-femme dans l'ensemble des régions du Québec et que l'Abitibi-Témiscamingue fait partie des trois dernières régions sans de tels services;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec recommande de développer des services de sage-femme auprès des communautés autochtones non conventionnées, tel qu'émis dans son Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec a prévu un minimum de 4,3 équivalents temps complet (ETC) sages-femmes pour la région 08 et que la demande préliminaire vise l'octroi de 3,8 ETC pour procéder à l'implantation de services dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-l'Or, dont 0,8 ETC serviront à desservir les communautés autochtones de l'est de la région;

**Attendu que** l'établissement a reçu l'aval en octobre 2017 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour embaucher une chargée de projet dont le mandat est d'analyser les besoins et d'émettre des recommandations quant aux services de sage-femme à développer;

**Attendu que** l'établissement a procédé à l'embauche de la chargée de projet qui est entrée en fonction en juillet 2021;

**Attendu que** le projet global pour l'offre de services de sage-femme en Abitibi-Témiscamingue sera déposé au conseil d'administration pour adoption en juin prochain;

**Attendu qu'un** délai est prévisible entre le dépôt du projet et l'autorisation du MSSS pour le déploiement du modèle de services régional;

**Attendu que** l'établissement souhaite obtenir l'autorisation et les crédits du MSSS pour procéder à la phase d'implantation dans la MRC de la Vallée-de-l'Or dans l'intervalle de l'étude du projet global par le MSSS.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le projet de demande préliminaire d'offre de services de sage-femme pour la MRC de la Vallée-de-l'Or, tel que présenté en annexe et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CA-2022-04-11 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES**

Mme Sylvie Latulippe fait le suivi des éléments suivants :

- Pandémie : La 6<sup>e</sup> vague fait en sorte que des records ont été atteints en termes d'absences COVID-19 d'employés et de médecins avec 215 absences par jour, allant jusqu'à 250. Une légère diminution est constatée en date d'hier avec 199 employés positifs, 33 isolements domiciliaires, 13 dépistages contacts domiciliaires et 19 levées d'isolement par jour. Ce sont environ 70 titres d'emploi critiques où il manque du personnel et où une gestion serrée doit être faite afin de garder les services ouverts.
- Collaboration avec les différents partenaires dans les MRC : L'équipe d'agents attractifs est complète dans les cinq MRC. Les objectifs sont de discuter avec les partenaires des enjeux de main-d'œuvre, de garderie, d'hébergement, et de travailler des stratégies attractives pour les étudiants et stagiaires, le recrutement à l'international et le

recrutement au Québec. De belles collaborations existent avec les différents comités de citoyens.

- Recrutement à l'international : Les 20 infirmières embauchées en France-Belgique commencent à arriver. Dans le cadre de la 2<sup>e</sup> vague de recrutement d'infirmières France-Belgique, on espère recruter 40 autres personnes. À noter que les infirmières France-Belgique ont besoin d'un stage de 75 jours seulement avant de pouvoir pratiquer. Il y a eu d'autres recrutements à l'international, soit en Afrique du Nord, et les personnes recrutées doivent compléter une attestation d'études collégiales (AEC) en soins infirmiers d'un an pour une mise à niveau. Ces gens commencent à arriver. On en retrouvera 20 en Abitibi-Ouest, 10 au Témiscamingue et 10 dans la Vallée-de-l'Or. Une 2<sup>e</sup> vague de recrutement est en cours et on souhaite aller chercher 40 autres personnes qui arriveront au cours du printemps 2023 et qui devront suivre plus d'un an de formation.
- Mandat de recrutement avec Recrutement Santé Québec pour les technologues en radio-oncologie : L'Abitibi-Témiscamingue est le premier CISSS à pouvoir aller recruter à l'international à compter du 1<sup>er</sup> juin.
- Mois Québec-France avec Recrutement Santé Québec : Étant donné l'enjeu de main-d'œuvre, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a eu l'autorisation de participer à cette activité à laquelle habituellement elle n'a pas accès. Ainsi, une délégation avec les partenaires de la région visitera en octobre 15 villes de la France, pour du recrutement.
- DEC accéléré en soins infirmiers : 22 étudiants à Rouyn-Noranda et Val-d'Or ont débuté en janvier.
- Bourses d'infirmières auxiliaires : Des gens sont en formation depuis mars. L'ensemble des bourses, d'une valeur de 20 000 \$ chacune, n'a pas été utilisé et des pourparlers sont en cours pour débiter une autre cohorte en septembre, si possible au Témiscamingue et à Amos où aucune formation n'est offerte actuellement.
- Bourses d'agentes administratives : 23 candidates termineront sous peu et viendront rejoindre les rangs du CISSS.

## **CA-2022-04-12 SITUATION FINANCIÈRE**

Mme Nancy Morin présente les résultats financiers à la période 12 se terminant le 26 février 2022. À ce moment-ci, le déficit annuel anticipé est toujours de 24,5 M\$ et celui-ci s'explique entièrement par l'écart de coûts dû à l'utilisation de la main-d'œuvre indépendante.

Pour ce qui est des coûts COVID-19, les prévisions au 31 mars ont beaucoup augmenté; l'anticipation est probablement plus grande que les coûts réels et un ajustement sera fait à la période 13. L'écart des coûts COVID-19 par rapport à la même période l'année dernière est sensiblement le même, à part la vaccination massive qui s'est déployée en 2021-2022 et qui n'était pas présente en 2020-2021, et la mise en place des préposés en CHSLD qui étaient financés autrement au tout début.

## **CA-2022-04-13 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

M. Marc Bergeron fait le suivi de l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Agrandissement et réaménagement CH Ville-Marie;
- CHSLD de Macamic;
- Centre régional de radio-oncologie;
- Urgence soins intensifs et bloc opératoire Amos;
- Mise aux normes salles blanches Amos;
- Maisons des aînés de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or;
- GMF-U de Val-d'Or;
- Maison des aînés de Palmarolle;
- Centralisation des cuisines.

**CA-2022-04-14      PLAN DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉ IMMOBILIÈRES (PCFI) 2022-2025**

Présentation par M. Marc Bergeron du PCFI concernant la rénovation fonctionnelle mineure (RFM), la rénovation fonctionnelle mineure en CHSLD (RFLD) ainsi que le maintien des actifs (MA) pour l'exercice budgétaire 2022-2025.

La présidente-directrice générale mentionne que la distribution des sommes allouées en maintien d'actifs se fait en fonction des besoins de l'ensemble des bâtisses sur le territoire et qu'il y a de grandes priorités. Avec les sommes qui sont très peu disponibles pour les prochaines années, le CISSS s'assurera de mettre aux normes et de réparer les bâtisses et il y aura très peu de développement ou d'améliorations.

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-42                      Adoption du Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières 2022-2025**

---

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Louis Bourget

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** les documents suivants, dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante, et **de les transmettre** au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour approbation :

- Résumé de la planification des projets de rénovation fonctionnelle mineure (RFM);
- Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, volet rénovation fonctionnelle autre que CHSLD et volet rénovation fonctionnelle en CHSLD, pour l'exercice 2022-2025;
- PCFI du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, volet maintien des actifs et volet résorption du déficit du maintien des actifs immobiliers, pour l'exercice 2022-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-04-15      PLAN DE CONSERVATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MOBILIER, VOLET ÉQUIPEMENT MÉDICAL (PCEM-EM)**

Présentation par M. Marc Bergeron du plan triennal 2022-2025 de conservation de l'équipement et du mobilier, volet équipement médical, du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

**RÉSOLUTION**

**CA-2022-43                      Adoption du Plan de conservation des équipements et du mobilier, volet équipement médical, 2022-2025**

---

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Louis Bourget

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le plan de conservation des équipements et du mobilier (PCEM), volet équipement médical, pour le triennal 2022-2025, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2022-04-16      AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

**LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée aura lieu le 9 juin 2022, en Webinaire étant donné la situation pandémique.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Daniel Marcotte

IL EST RÉSOLU

**De lever** la séance à 12 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Caroline Roy,**  
secrétaire

---

**Claude N. Morin,**  
président

**Adopté le 9 juin 2022**